

Bonjour

Vous avez reçu récemment un message de l'Université pour vous informer des élections à venir pour mettre en place les instances de la future Université Paris-Saclay. C'est évidemment un enjeu important pour l'avenir et j'espère que vous serez très nombreux à voter entre le 20 et 24 Janvier 2020 comme indiqué dans le message.

Mais pour voter, il faut des candidats et je vous encourage tous à réfléchir à vous porter candidats pour ces élections. Il y aura deux conseils à élire

1° Le conseil d'administration, organe central de la gouvernance de la future université: 18 membres à élire sur un scrutin de liste avec la répartition suivante par catégorie

5 professeurs ou chercheurs DR ou assimilés

5 maîtres de conférences ou chercheurs CR ou assimilés

4 étudiants

4 "autres personnels" (ITA, BIATOSS)

2 le conseil académique, organe représentant la voix de la communauté au sein de la future Université: 160 membres (80 titulaires et 80 suppléants) au sein de 2 commissions spécialisées commission "Recherche" et Commission "Formation et Vie Universitaire". L'ensemble de ces 2 commissions forment le Conseil académique. Les missions du Conseil Académique et de ses 2 commissions sont indiquées dans les statuts de l'université que vous pouvez consulter ici (article 16)

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039323233&categorieLien=id>

Je reproduis ci-dessous l'article 16 pour bien vous montrer que cet objet est un objet mixte très nouveau, à mi chemin entre le CAC de l'actuelle COMUE et un CAC classique d'une université, qui agira à la fois par les pouvoirs décisionnaires et budgétaires de ses 2 commissions et par ses avis en séance plénière. J'insiste également que les suppléants auront un rôle vraiment similaire à celui des titulaires dans le fonctionnement du CAC.

Il y aura 56 postes à pouvoir dans la commission recherche et 64 postes dans la commission formation et vie universitaire, le détail est indiqué dans les transparents de Sylvie Retailleau:

https://indico.lal.in2p3.fr/event/5868/contributions/18982/attachments/14645/18145/ELECTIONS-UPSaclay2020_Amphi-CAC_9-1262019-v2.pptx

(et dans l'article 17 et 18 des statuts) répartis de nouveau entre enseignants/chercheurs de rang A et B (en nombre égal), étudiants (doctorants uniquement pour la commission recherche), et autres personnels. Vous pouvez donc tous être candidat(e)s dans la catégorie appropriée.

La composition des listes sera un exercice très difficile à réaliser, car il existe de nombreuses contraintes, et dans un temps très court: les listes doivent être déposées vers le 10 janvier 2020. Les règles à respecter sont :

liste strictement paritaire dans chaque collège (une femme, un homme, une femme,... etc ou le contraire)

répartition entre les 3 grands domaines : Science et ingénierie, sciences de la vie et SHS pour les listes au CA

représentation des 3 grands types de membres de l'université Paris Saclay : Paris-sud, écoles d'ingénieurs, autres universités

Une liste doit comporter au moins la moitié des postes à pourvoir au CA, pour le CAc le nombre de postes à pourvoir (la moitié du double puisqu'il y a des suppléants)

Autrement dit, il est important qu'il y ait beaucoup de postulants et postulantes à la candidature pour pouvoir établir une liste.

Pour faciliter la formation des listes, j'ai mis en place **un panneau d'affichage virtuel**

<https://indico.lal.in2p3.fr/event/5893/>

où chacun peut mettre soit une déclaration d'intérêt pour former une liste, soit son intérêt à être candidat, etc... L'affichage y est totalement libre

à l'exception bien sûr des messages injurieux ou autres de ce type. Son usage est bien sûr également totalement facultatif. N'importe qui peut former toute liste ou être candidat en dehors de ce panneau. C'est vraiment l'équivalent d'un panneau d'affichage dans un couloir. Il est encore vierge pour le moment mais va bientôt se remplir. Consultez le régulièrement et envoyez vos déclarations de candidatures if any!!

En espérant que ce message vous sera utile en vue des prochaines élections et que vous serez nombreuses et nombreux à y participer en tant que candidat(e)s, électrices ou électeurs

Bien amicalement

Guy Wormser

Président du Conseil Académique de l'université Paris-Saclay

(dont le mandat se termine le 31 décembre, date de dissolution de la COMUE et de son Conseil Académique, pour faire place au nouveau conseil à élire)

Article 16

Attributions du conseil académique

Le conseil académique, siégeant en séance plénière, est l'instance consultative majoritairement composée d'élus de l'université. Les politiques générales sur la vie académique de l'université y sont débattues.

Le conseil académique en formation plénière est consulté sur :

- 1° Les orientations des politiques de formation, de recherche, de diffusion de la culture scientifique ;
- 2° Les profils d'emplois d'enseignant-chercheur et de chercheur vacants ou à créer à l'exception des emplois des établissements-composantes et universités membres-associées ;
- 3° La demande d'accréditation mentionnée à l'[article L. 613-1 du code de l'éducation](#) ;
- 4° Le contrat pluriannuel d'établissement ;
- 5° La politique documentaire et les mesures relatives aux bibliothèques et centres de documentation ;
- 6° Les statuts et le règlement intérieur des composantes, des services communs, des écoles graduées, des Instituts et de l'Ecole universitaire de premier cycle Paris-Saclay ;
- 7° Toute demande d'association, ainsi que de retrait ou d'exclusion d'un établissement-composante, la dénonciation de la convention avec une université membre-associée ou un établissement associé.

Le conseil académique en formation plénière émet des vœux sur la transformation numérique et sur tout sujet qui lui est soumis par le président.

Un bilan annuel sur la mission « égalité entre les femmes et les hommes » lui est présenté. Il adopte un schéma directeur pluriannuel en matière de politique du handicap, qui couvre l'ensemble des domaines concernés par le handicap. Après avis du comité technique mentionné à l'[article L. 951-1-1 du code de l'éducation](#), ce schéma définit les objectifs que l'établissement poursuit afin de s'acquitter de l'obligation instituée par l'[article L. 323-2 du code du travail](#).

Il est consulté sur toutes les mesures visant à garantir l'exercice des libertés universitaires et des libertés syndicales et politiques des étudiants.

Le pouvoir disciplinaire à l'égard des enseignants-chercheurs, enseignants ou étudiants de l'université Paris-Saclay et de l'Ecole universitaire de premier cycle Paris-Saclay est exercé en premier ressort par le conseil académique constitué en section disciplinaire, à l'exception des élèves inscrits dans les diplômes spécifiques des établissements-composantes mentionnés à l'article 5 des présents statuts.